

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 20250211-002

Domaine : Débit de boisson «Repas Dansant»
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHE

Vu les articles L.2122-28, L2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande présentée le 11 Février 2025 par Mr GUYON Jean-Michel pour l'association « Comité des fêtes de Beaumesnil » en vue de l'organisation d'un repas dansant le Samedi 22 Mars 2025

ARRÊTE

Article unique – L'Association Comité des fêtes de Beaumesnil est autorisée à ouvrir :

un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
du samedi 22 Mars 2025 de 19h00 au dimanche 23 Mars 2025 05h00
pour le motif « Repas Dansant»

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Affiché-Notifié le 11 Février 2025

Transmis le 11 Février 2025

Fait à Beaumesnil, le 11 Février 2025

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Commune déléguée
de Beaumesnil

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.